



# ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

## Bombardement américain sur l'usine Lafarge de Syrie

Question écrite n° 24350

### Texte de la question

M. José Evrard interroge Mme la ministre des armées sur l'action de la France pendant le conflit syrien. L'armée américaine quitte le territoire syrien en faisant bombarder par son aviation l'établissement de Jalabiya du cimentier français Lafarge qui servait d'entrepôt, selon elle, à un important stock d'armes de l'état islamique, Daech, ou de ses annexes. Sur le cimentier plane déjà l'accusation de soutien aux djihadistes combattant en Syrie. Si on peut imaginer que le bombardement eut aussi pour but de « nettoyer » sa présence et son soutien aux combattants du djihad en détruisant un arsenal mis à disposition, l'action de l'*US Air Force* tend à accréditer l'accusation en cours de « financement du terrorisme » et de « complicité de crimes contre l'humanité ». Mettre à bas le pouvoir légal de la Syrie, voire faire disparaître le dirigeant syrien, Bachar el Assad, fut le crédo de la politique française depuis 2012. Il lui demande si l'usine Lafarge, comme le signale l'armée américaine, a servi d'entrepôt d'armes pour combattre le pouvoir légal syrien, si les gouvernements français en avaient la connaissance et quelles mesures alors auraient été prises pour s'extraire d'un engagement armé direct.

### Texte de la réponse

La France est engagée, depuis 2015, dans la lutte contre l'État islamique en Syrie et en Irak, dans le cadre de la coalition d'États menée par les États-Unis. Pour ce qui est du bombardement que vous évoquez, et d'après les éléments à notre disposition, le porte-parole de la coalition a précisé en octobre 2019, que la cimenterie Lafarge a été la cible d'un raid aérien afin de détruire un dépôt d'armes et de réduire l'éventuelle utilisation du site à des fins militaires. Par ailleurs, les accusations portées contre la société Lafarge font l'objet d'une information judiciaire en cours qu'il n'appartient pas au ministère des armées de commenter. Il y a lieu néanmoins de rappeler que le ministère a répondu favorablement à plusieurs requêtes en déclassification formées par les magistrats instructeurs en charge de ce dossier, permettant par là même la transmission à l'autorité judiciaire de plusieurs dizaines de documents en lien avec ces faits.

### Données clés

**Auteur :** [M. José Evrard](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (3<sup>e</sup> circonscription) - Non inscrit

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 24350

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** [Armées](#)

**Ministère attributaire :** [Armées](#)

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [12 novembre 2019](#), page 9867

**Réponse publiée au JO le :** [7 janvier 2020](#), page 70